

COMMUNE DE GENNES	PROCES-VERBAL
<p><i>Nombre de Conseillers :</i> <i>En exercice : 15</i> <i>Présents : 10</i> <i>Votants : 12</i></p> <p><u><i>Date de convocation :</i></u> <i>26/01/2024</i></p> <p><u><i>Date d'affichage :</i></u> <i>05/02/2024</i></p>	<p>Le 1^{er} février deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent</p> <p>Membres présents : Philippe GENILLOUX (à partir de la DCM N°3), Dominique HENRY, Ludovic JEUNOT, Jean-Michel LHOMMEE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ.</p> <p>Membres excusés : Isabelle HOCQUEMILLER, procuration à Agnès SANCEY-FOURNEROT Michel JANNIN, procuration à Dominique HENRY</p> <p>Membres absents : Céline HIRCHI, Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN,</p> <p>Secrétaire de séance : Carine PARRENIN</p>

Ordre du jour :

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023**
- **Orientations budgétaires 2024**
- **Ecole et périscolaire**
 - Lancement de la révision du Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la rentrée de septembre 2024
 - Rénovation de l'éclairage de l'école, et stores anti-chaleur
- **Lignes électriques**
 - Enfouissement d'une ligne basse tension – convention avec Enedis
 - Emprises foncières d'une ligne haute tension : convention avec RTE
- **Forêt :** complément à l'état d'assiette des coupes 2024 pour des sapins déperissants
- **Restauration d'une mare forestière :** projet avec la Fédération des Chasseurs, l'ACCA, l'ONF et le Syndicat du marais
- **Urbanisme :** réponse à une demande sur un emplacement réservé du PLU
- **Compostage des biodéchets avec le Sybert** (Syndicat mixte de Besançon et sa région pour le traitement des déchets)
- **Intercommunalité – Grand Besançon :**
 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
 - Travaux du Grand Besançon et des syndicats intercommunaux
- **Commissions et groupes-projets :** avancement des projets en cours, présentation des travaux par les responsables de groupes. Décisions sur les suites à donner
- **Questions diverses**

➤ **Désignation** d'un secrétaire de séance : Carine PARRENIN

➤ **Délibération n°240201 : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023**

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023.

- **Orientations budgétaires 2024**

Le maire présente un rapport ayant pour objet d'éclairer le débat d'orientation budgétaire en Conseil municipal, puis après compléments et arbitrages de servir de cadre à l'élaboration des budgets 2024, dans un contexte de réflexion pluriannuelle.

Présentation et débat résumés :

La commune est dotée de trois budgets :

- le budget communal principal
- le budget annexe forêt
- le budget annexe « lotissement de l'Orée des Landes »

Chacun de ces budgets comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Quand le résultat du budget forêt le permet, un prélèvement sur ce résultat alimente le budget principal en section de fonctionnement.

Le budget lotissement, dans l'attente de financement des travaux de viabilisation par emprunt puis de vente de terrains, bénéficie pour ses premières dépenses d'une avance (produit d'investissement) en provenance du budget principal (dépense d'investissement).

✓ **Situation financière de la commune :**

Les résultats synthétiques (tableau des comptes administratifs de 2020 à 2023) sont présentés en séance pour le budget général et la forêt, ainsi que l'état de la dette (195 000 € début 2024) et l'évolution de la trésorerie.

En résumé :

Ces dernières années le budget général de fonctionnement dégage un résultat positif, mais la capacité d'autofinancement (CAF) induite est en partie mobilisée par l'Attribution de Compensation d'Investissement à verser à GBM suite au transfert de compétences voirie et réseaux, ce qui limite d'autant l'autofinancement disponible pour abonder le budget d'investissement.

Le budget forêt connaît des variations importantes, avec un résultat à peine équilibré en 2023, non compris le versement au budget général.

Le budget lotissement n'est pas encore pleinement engagé, et implique un équilibre (40 000 €) en 2023 par le budget général pour faire face aux premières dépenses.

✓ **Orientations budgétaires : enjeux et perspectives**

- Deux enjeux principaux
 - Assurer de façon durable un équilibre du budget de fonctionnement
 - Optimiser le budget d'investissement

- Orientations et moyens
 - Fonctionnement :
 - Même si la marge de manœuvre sur les charges de fonctionnement est faible, plusieurs opérations récentes produisent leurs effets : limitation des coûts de chauffage de la salle polyvalente grâce aux travaux de rénovation, renégociation des contrats de téléphone-internet, de photocopies... et ce travail de maîtrise des dépenses se poursuit.
 - A l'inverse des dépenses nouvelles ont dû être engagées (ex : convention périscolaire Francas) et des dépenses obligatoires sont à prévoir en hausse : frais de personnel, énergie...
 - L'optimisation des recettes de fonctionnement est également un objectif (obtention du fonds de soutien au périscolaire, location des salles, récupération d'anciens impayés...), dans un contexte de baisse régulière des dotations. La recette de location des salles s'est rétablie après le Covid mais est à prévoir de nouveau en baisse en raison de décision de suppression des locations extérieures sans parrainage local.
 - A plus long terme, et en prévoyant les investissements nécessaires, de nouvelles recettes de fonctionnement sont à rechercher, notamment les locations immobilières (maison de la bascule).

- Investissement :

L'effet combiné des investissements récents sur les réserves et de la limite de la capacité d'autofinancement interdit d'engager à court terme de nouveaux projets importants mobilisateurs de nouveaux moyens sans un nouveau recours à l'emprunt.

Il ne faut pas pour autant renoncer à tout projet.

Il convient au moins pour une part et pour un temps de se tourner vers des projets d'intérêt général mais producteurs de moyens financiers plutôt que mobilisateurs de nouveaux moyens. Ce sont ces moyens qui permettront de faire face aux futurs investissements.

Même si leurs enjeux ne sont de loin pas seulement financiers, plusieurs projets ou réalisations entrent dans ce cadre :

- L'urbanisation de la zone AU de l'Orée du Vernois, même si un préfinancement de la viabilisation sera nécessaire.
- la zone artisanale du Chaucheux, par délégation à GBM
- la microcrèche, avec la vente du terrain

Il s'agit de conduire des projets utiles à la population (habitat, sauvegarde de l'école, service de garde petite enfance...) tout en stabilisant les finances communales, par le produit des ventes et les recettes fiscales induites.

Quelques pistes de dépenses d'investissement en débat pour 2024 :

- Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) – obligatoire : 58 360 €
- abords de l'école, rue de la Maltière : fonds de concours à verser à GBM en 2025
- terrain multi sport sur le court de tennis(Citypark)
- éclairage de l'école
- stores de l'école
- stores mairie
- sécurisation de l'église : linteaux, corniches, vitrage
- cabanons en rondins
- aménagement du lavoir
- cimetière, colombarium
- portes de l'atelier
- godet pélican pour le tracteur
- matériel roulant
- aménagement de la Crole - travail en régie
- aménagement de la ferme de la bascule, appartement
- remise en eau des fontaines, restauration de la source
- acquisition de petites parcelles de terrain (forêt)
- maison Grappey rue des Vignes
- plantation d'arbres
- matériel informatique
- matériel de bureau et bibliothèque
- outillage
- dispositif de vidéosurveillance

Des priorités seront établies entre ces projets en fonction de leur urgence (ex : stores et éclairage de l'école) et/ou de leur faisabilité financière en intégrant la mobilisation de subventions d'Etat ou d'autres collectivités (abords de l'école, terrain multisport...).

● **Ecole et périscolaire**

- *Lancement de la révision du Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la rentrée de septembre 2024*
Le 25 janvier 2024 nous nous sommes réunis avec les parents d'élèves et les enseignants et nous avons commencé une réflexion sur la reconduction ou non du PEDT pour la rentrée 2024 - 2025. En effet les PEDT sont inscrits pour 3 ans, et le dernier remonte déjà à 2021.
Pour information nous sommes une des 17 écoles encore concernées par ce dispositif sur plus de 640 écoles dans le Doubs, les autres en étant sorties au fil du temps.

Une réunion PEDT organisée par Jeunesse et Sport aura lieu le 13 février. Nous aurons à ce moment-là la date à laquelle nous aurons à rendre notre décision et les éventuelles adaptations ou autres modèles proposés pour mixer les temps scolaires et les temps périscolaires.

Début mars nous travaillerons avec les parents d'élèves et les enseignants sur un questionnaire à destination de l'ensemble des familles, y compris les familles dont les enfants feront leur rentrée en petite section, afin de recueillir un état des lieux des besoins et proposer une solution adéquate pour l'équilibre et le respect du rythme de l'enfant.

Pour les enseignants, il n'y a pas d'avis tranché sur le rythme à adopter l'année prochaine.

Nous ferons comme il y a trois ans, nous donnerons la parole aux parents comme aux enfants pour recueillir le maximum de réponses et répondre dans la mesure du possible au plus juste aux besoins.

Nous travaillons sur toutes les formules possibles, et éventuellement sur un plan mercredi si nous devons repasser sur les 4 jours.

Prochain conseil d'école le lundi 11 mars 2024.

Éléments rapportés par Anne-Sophie Parriaux

➤ **Délibération n°240202 : Ecole, travaux et demandes de subvention**

Après présentation et débat, plusieurs opérations d'investissement sont à programmer ou confirmer en faveur de l'école :

- pose de stores anti-chaleur à l'école primaire
- rénovation de l'éclairage pour les deux écoles et la bibliothèque, avec pose d'éclairages à LED
- établissement d'un terrain multisports sur le site du court de tennis
- aménagement et sécurisation des accès, stationnements et abords de l'école.

Les deux premières opérations s'inscrivent dans le cadre d'une rénovation énergétique du groupe scolaire.

Dépenses prévisionnelles :

- pose de stores anti-chaleur : 10 800 € HT
- rénovation de l'éclairage : 8 660 € HT

Le Conseil municipal, en complément de la délibération du 14 septembre 2023 relative aux stores anti-chaleur, décide à l'unanimité de programmer la rénovation de l'éclairage et de solliciter les subventions correspondantes :

- intervention de l'Etat (DETR, DSIL)
- intervention de Grand Besançon (Fonds Climat)

La troisième opération « terrain multisports » s'inscrit dans le cadre du développement des équipements sportifs.

Dépenses prévisionnelles : 107 418 € HT

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de programmer l'opération et de solliciter les subventions correspondantes :

- intervention de l'Etat (DETR)
- GBM, Département, Région
- autres : MSA, CAF, Agence nationale du Sport (ANS), Feder

La quatrième opération « accès et abords » déjà validée par délibération du 6 juillet 2023, sera conduite sous maîtrise d'ouvrage de Grand Besançon. La participation financière de la commune prendra la forme d'un fonds de concours, à inscrire au budget 2025.

➤ **Délibération n°240203 : Convention de servitudes avec Enedis pour l'enfouissement d'une ligne basse tension**

Le maire expose qu'Enedis doit effectuer des travaux afin d'enfouir une partie de la ligne basse tension rue de la Vierge. Il s'agit de remplacer deux supports basse tension situés dans l'emprise de la future zone d'activité du Chauchoux.

L'opération implique une convention de servitudes pour établir ces supports, effectuer les élagages nécessaires, et pénétrer sur la propriété pour effectuer les travaux de construction, entretien, réparation, remplacement et rénovation des ouvrages ainsi établis.

Une indemnité unique et forfaitaire sera versée par Enedis à la commune à hauteur de 20 euros

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la conclusion de cette convention de servitudes et autorise le maire à procéder à sa signature.

- Emprises foncières d'une ligne haute tension : convention avec RTE

L'installation déjà réalisée par RTE de liaisons électriques souterraines haute tension 63000 /90000 volts entre Palente, Douvot et Saône implique de compléter les conventions conclues à l'époque par un acte notarié de servitudes, concernant plusieurs parcelles de terrain en propriété communale. Une indemnité de 8 913 € sera versée à la commune par RTE.

➤ **Délibération n°240204 : Forêt Assiette, dévolution et destination des coupes, complément pour l'année 2024**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de GENNES d'une surface de 323.22 étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 19/12/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 20 14 13 12 18 17 19 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

Considérant l'avis de la commission forêt-bois formulé lors de sa réunion du 16 octobre 2023.

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION				EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie Affouagère (1)	En bloc Façonné (2)	Sur pied à la mesure			
Résineux		X			Grumes	Petits bois	Bois énergie
					20.ar / 14.ar / 13.i / 12.i / 17.ar / 18.ar / 19.ar	20.ar / 14.ar / 13.i / 12.i / 17.ar / 18.ar / 19.ar	20.ar / 14.ar / 13.i / 12.i / 17.ar / 18.ar / 19.ar
Feuillus		Essences : hêtres	Essences : hêtres	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
					Essences :		

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) Pour les lots groupés intercommunaux, la commune donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et

au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

- (3) Pour les contrats d'approvisionnement, la commune donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Chantier en ATDO :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

➤ **Délibération n°240205 : Autorisation de remise en état d'une mare forestière communale**

Le maire explique qu'un projet de remise en état d'une mare forestière communale, située sur la parcelle cadastrale n° B21 est en cours. Il s'inscrit dans le cadre du projet Ecocontribution « Mares forestières » 2023/2024 initié et porté par la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs avec le soutien de la Fédération Nationale des Chasseurs et de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Les travaux envisagés sont les suivants : extraction des vases superficielles, reprofilage des berges, nettoyage de la végétation. Ils seront financés à hauteur de 100% par la FDC 25. Une déclaration d'existence et d'entretien du plan d'eau ont été communiqués à la DDT. Comme préalablement convenu avec la commune, ce dossier a été réalisé par la FDC 25 au nom de la commune.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la restauration de la mare forestière concernée
- Approuve le financement des travaux par la FDC25

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- S'engage à maintenir l'existant 10 années

➤ **Délibération n°240206 : Urbanisme : réponse à une demande sur un emplacement réservé du PLU**

Le maire expose que la maison située au 10 rue des Vergerots, parcelle AA 50, étant mise en vente, la commune doit se prononcer sur le devenir de l'emplacement réservé identifié par le PLU sur cette parcelle, pour une surface de 175 m². Cet emplacement permet l'accès à la zone AU2 du PLU « derrière chez Piton ».

Le Conseil municipal décide à l'unanimité l'acquisition de cet emplacement réservé, et charge le maire d'accomplir les démarches nécessaires.

- **Compostage des biodéchets avec le Sybert** (Syndicat mixte de Besançon et sa région pour le traitement des déchets)

Dans le cadre de la loi AGECC (anti-gaspillage pour une économie circulaire), tous les ménages français doivent désormais disposer d'une solution leur permettant de trier leurs déchets biodégradables. A noter que les déchets biodégradables ne seront pas collectés en périurbain (ce qui aurait supposé un 3^{ème} bac et l'organisation d'une collecte coûteuse), mais pour répondre aux dispositions de la nouvelle loi, différentes solutions de compostage sont développées par le SYBERT sur l'ensemble du territoire :

- compostage individuel : en maisons individuelles avec terrain, fournitures de composteurs et de bio-seaux. Fourniture de lombri-composteurs pour les appartements.
- compostage en pied d'immeuble : implication des copropriétés. Installation de bacs de compostages d'immeubles.
- compostage de village : en complément si nécessaire (maisons sans jardin, habitat collectif), possibilité d'installer un site de compostage de village.

Nous étudions avec le Sybert l'opportunité d'installer un site de compostage de village, et nous relayerons les informations du Sybert à l'intention des particuliers et des copropriétés.

Voir aussi article diffusé par mail communal du 22 décembre

Pour information Sybert :

- site internet : <https://www.sybert.fr/>
- mail : compostage@sybert.fr

➤ **Délibération n°240207 : Coût définitif des transferts de charges 2023 - Evaluation prévisionnelle des transferts de charge 2024 – CLECT**

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 14 décembre 2023, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2023 (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2024, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », la fin du bonus « état de chaussée » liés à cette compétence et enfin le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2023 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2024 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 décembre 2023 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2023 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 14 décembre 2023.

Le Conseil municipal approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2024, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2024, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », la fin du bonus « état de chaussée » liés à cette compétence et le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon (rapport n°2) tels que décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 14 décembre 2023.

• Travaux du Grand Besançon et des syndicats intercommunaux

- 8 décembre : commission de suivi de la source d'Arcier
- 10 décembre : club de football, arbre de Noël
- 11 décembre : Natura 2000 comité de pilotage
- 13 décembre : GBM direction assainissement, réunion sur station des Alaines
- 13 décembre : EDF et association des maires ruraux, réunion énergies renouvelables
- 14 décembre : pipe-line (SFPLJ) Commission de Suivi du Site
- 14 décembre : GBM Conseil communautaire
A noter : décision d'une prise de participation de GBM à la société Nancr'Eole, porteuse du projet éolien de Nancray, dans les mêmes conditions que la commune de Gennes, participation de 250 € soit 2,5% du capital.
- 16 décembre conférence des maires
- 19 décembre PLUI comité de secteur Plateau
- 19 décembre : préfecture, planification écologique
- 3 janvier : GBM réunion pour le projet de lotissement
- 10 janvier GBM commission des finances
- 11 janvier : gendarmerie et Association des maires : sécurité des élus
- 16 janvier : préfecture, planification écologique
- 16 janvier : PLUi comité de secteur
- 20 janvier : concert de l'école de musique du plateau à l'Espace de la Combe d'Argent
- 22 janvier : Sybert, présentation du centre de traitement des déchets
- 29 janvier : Syndicat du Plateau, réunion de bureau

- **Commissions et groupes-projets** : avancement des projets en cours, présentation des travaux par les responsables de groupes. Décisions sur les suites à donner

- **Zone AU de l'Orée des Landes**

Le permis d'aménager (PA) est en cours d'instruction. Une modification du plan d'ensemble sera de déplacer la voie transversale du lotissement vers la forêt. Cette modification a pour but d'éloigner les premières maisons le plus possible des arbres.

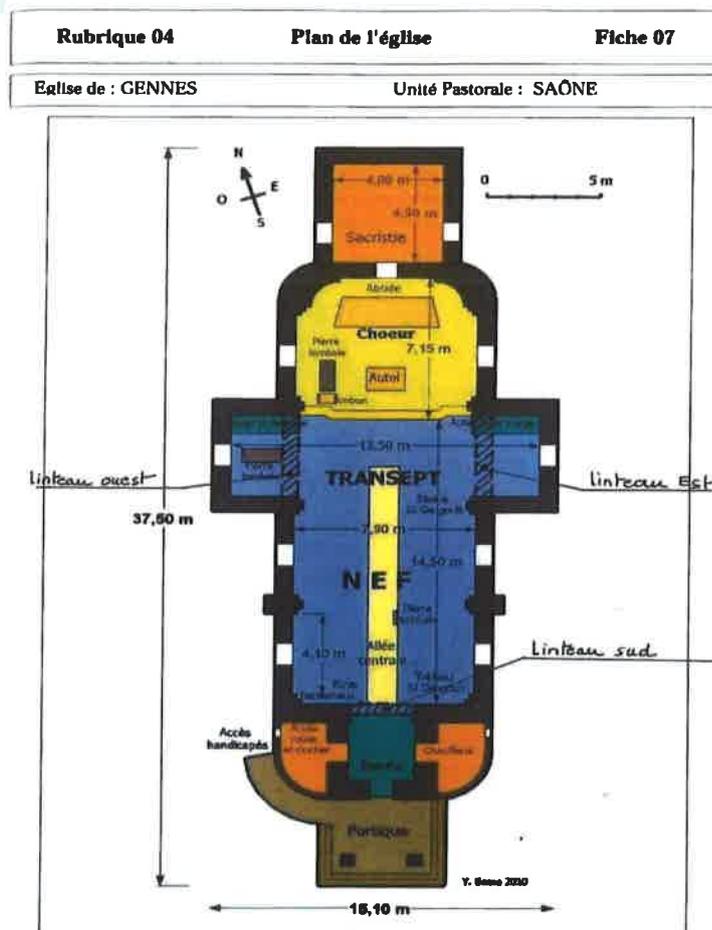


- **Zone artisanale du Chaucheux**

Le permis d'aménager est en cours d'instruction

- Eglise de Gennes

Visite du bureau d'étude Blondeau pour un diagnostic sur la structure de certaines parties de l'église qui présentent des désordres structurels.



Corniches en pierre : la dégradation de la pierre est due principalement à l'action climatique, mais aussi tellurique (la commune de Gennes est en zone sismique 3). La pierre est par définition fissurée, et lorsque les actions climatiques agrandissent les fissures et que l'action sismique agit, on assiste à des chutes d'éléments plus ou moins importants. Ce type de dégradation prend souvent plusieurs décennies, voire siècles, suivant la qualité intrinsèque de la pierre. Le risque de chute d'éléments plus ou moins importants existe et n'est pas à négliger. Il convient donc, en attente de travaux, d'interdire les abords des murs supportant les corniches.

Les linteaux : Les trois linteaux déformés le sont depuis très longtemps, voire depuis au moins un siècle. En réalité, ces linteaux qui sont montés en « voûte sarrasine » suivant le vocabulaire ad hoc, ne fonctionnent bien qu'à condition que la compression des pierres entre elles soit suffisante. La compression est fortement dépendante de la qualité des joints d'une part, et de la stabilité des appuis d'autre part. La stabilité de ces linteaux est comparable à celle que chacun peut expérimenter en prenant entre ses deux mains une dizaine de livres sur un rayon de bibliothèque : avec une pression exercée, la rangée de livres reste monolithique, si la pression est relâchée, les livres tombent. C'est exactement ce qui se produit pour ces linteaux. La pression entre pierres a diminué, d'où une déformation naissante. Les voûtes en pierres qui sont situées au-dessus de ces linteaux font en sorte que la charge est principalement supportée par la voûte et non par le linteau qui lui, ne reçoit que du poids propre en quantité très limitée, ce qui explique que les linteaux sont encore en place.

Le risque de rupture brutale des linteaux est très faible, et en attente de travaux confortatifs il convient de mettre en place des jauges de fissuration avec un relevé mensuel sur les fissures situées au-dessus des linteaux. Si on constate une accélération de la déformation, alors il faudra dans un premier temps augmenter la fréquence des relevés pour bien évaluer l'accélération et dans un deuxième temps, étayer les linteaux si nécessaire.

Éléments rapportés par Jean-Michel Lhommée

- **Bibliothèque :**

Un nouvel « apéro littéraire » sur le thème du roman est prévu le jeudi 8 février à 18h30.

Par ailleurs la bibliothèque a été réaménagée, chacun est invité à venir découvrir les installations.

Rappel : ouverture le mercredi de 15 h à 17 h et le samedi de 10h à midi

Éléments rapportés par Dominique Henry

➤ **Questions diverses**

- la micro-crèche « les Doubs Moments », inaugurée le 3 janvier, a débuté son activité.
Contact : microcreche.gennes@gmail.com



- le salon de coiffure « le studio vagabond » a débuté son activité le mardi 6 février, et sera sur le parking de l'espace de la Combe d'Argent le mardi toutes les deux semaines de 9h à 17h.
Contact : lestudiovagabond@gmail.com



- Pizzas et pain
Pour information, les distributeurs automatiques disposent d'un compteur électrique, et la commune ne paie donc pas l'électricité. Au contraire, un droit de place est perçu.

- **Frelon asiatique**

Une réunion d'information est prévue à Saône le 16 février, et une information sera ensuite diffusée sur les mesures à prendre pour limiter la propagation des frelons.

- **DAB : la radio numérique terrestre**

La diffusion numérique de la radio par ondes hertziennes (en anglais DAB, pour Digital Audio Broadcasting, et en français RNT) est en pleine expansion. Le DAB permet d'écouter gratuitement et sans abonnement la radio d'un opérateur mobile. Le DAB occupe une autre fréquence que la FM et vient compléter les possibilités d'écoute et le choix pour l'auditeur. Il est nécessaire de disposer d'un récepteur compatible avec la réception DAB.

La couverture des zones prévues en DAB va se faire progressivement, mais la bonne nouvelle, c'est que sur Gennes il est déjà possible de recevoir une cinquantaine de stations en DAB. Alors bonne écoute !

Urbanisme : dossiers acceptés

Le 12/12/2023 : déclaration préalable 25 267 23 C0029 – Changer les huisseries extérieures et ravalement des façades – rue de la Valière – parcelle cadastrée AB 143

Etat civil :

Décès le 24 janvier à Besançon du Père Paul CHABOD.

Les obsèques de Paul CHABOD ont été célébrées le 27 janvier à Gennes en présence d'une foule nombreuse. Nous présentons toutes nos condoléances à la famille.

Date du prochain Conseil municipal

jeudi 28 janvier 2024

Les délibérations n°240201 à n°240207 ont été examinées au cours de cette séance.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
		